

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024**

Date de convocation :
8 Février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240204

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'appel à projet concernant les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement locale (DSIL) transmis par la Préfecture, transmis par la Préfecture le 29 janvier 2024,
- Considérant la présentation du Projet de pose de panneaux photovoltaïques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la réalisation du projet de pose de panneaux photovoltaïques, estimé à 125 589.60€ HT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DSIL : 100 471.68€

Fonds propre : 50 235.84€

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant au projet

DIT que les crédits nécessaires seront provisionnés sur l'exercice 2024

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.